



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 11 AVRIL 2014 A 20H.00 A L'HÔTEL DE VILLE D'OLLON

Mme la Présidente Josiane PANCHAUD ouvre la séance en présence de 54 conseillers. Il y a 14 excusés et 2 démissionnaires.

Mme la Présidente donne la parole à M. le Municipal Jean-Michel CLERC qui annonce que la Municipalité retire, de l'ordre du jour, le préavis n° 2012/02bis – Réalisation d'un cabinet médical de groupe à Ollon. En effet, celui-ci sera représenté ultérieurement avec des éléments plus détaillés et chiffrés, qui faisaient défaut, notamment, pour la Commission des Finances.

Mme la Présidente annonce également des modifications au point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

- Assermentation de 2 nouveaux Conseillers, au lieu d'un seul.
- Ajouter un point « 2 bis » pour la nomination d'un délégué à l'Association intercommunale de la Police du Chablais.

D'autre part, Mme la Présidente informe l'Assemblée qu'une interpellation a été déposée par le Conseiller Roberto VALTERIO au sujet du restaurant du Col de Bretaye. Celle-ci sera traitée en cours de séance et Mme la Présidente propose de rajouter un point « 5bis ».

Mme Josiane PANCHAUD demande s'il y a d'autre remarque au sujet de l'ordre du jour et propose l'approbation des modifications. L'Assemblée donne son aval pour l'ordre du jour suivant :

1. Communications du bureau du Conseil.
2. Assermentation de deux nouveaux Conseillers.
- 2.bis Nomination d'un délégué à l'Association Intercommunale de Police du Chablais.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2013.
4. Préavis n° 2014/01 : Gestion des déchets ménagers – Pose de containers type Molok.

Rapport des commissions.

Préavis n° 2014/02 : Plan partiel d'affectation « Perrosalle ».

Rapport de la commission des Zones.

Préavis n°2014/03 Chesières – Secteur ancienne Poste. Assainissement des canalisations, aménagements routiers et arrêts de bus.

Rapport des commissions.

Préavis n° 2014/04 : Sécurisation des passages à niveau de St-Triphon-Gare et de la Moutonnerie.

Rapport des commissions.

5. Communications municipales.
- 5bis Interpellation de M. Roberto VALTERIO
6. Propositions individuelles.

1. Communications du bureau du Conseil.

Mme la Présidente Josiane PANCHAUD informe l'Assemblée qu'elle a reçu une lettre du GMC – Groupe Mobilité Chablais – pour un raccordement ferroviaire direct Monthey – Lausanne, via Bex – Aigle – Rennaz et la Riviera. La lettre ainsi que des flyers sont à la disposition des intéressés.

Mme la Présidente indique qu'elle présidera son dernier Conseil, le jeudi 26 juin 2014. Initialement prévue le vendredi 27, la séance a été déplacée afin de ne pas être perturbée par le bruit des motos se rendant au Villars Easy Riders Harley Davidson. Mme PANCHAUD donne encore les dates des séances de 2014, qui seront présidées par M. Ferenc RABEL, à savoir : les vendredis 12 septembre, 10 octobre et 12 décembre. Les dates des séances de 2015 seront communiquées ultérieurement.

Concernant la révision du règlement du Conseil Communal, Mme la Présidente indique que la Commission a terminé son projet le 31 mars et l'a envoyé au Service juridique du Canton. Celui-ci l'a déjà contrôlé et une dernière séance est fixée au 5 mai pour que la Commission finalise ce règlement et afin qu'il puisse être soumis au Conseil, en vue de son adoption. Afin que le prochain Président puisse débiter son mandat avec la nouvelle version et éviter que la séance des Comptes soit surchargée, il a été décidé de mettre sur pied une séance extraordinaire, le jeudi 5 juin. Celle-ci sera présidée par M. Ferenc RABEL, Vice-Président, Mme PANCHAUD étant en vacances à cette date.

Mme la Présidente annonce la démission du Conseiller Communal Pierre-Yves PIECE, dans les rangs du parti « Les Verts », suite à son déménagement dans une Commune voisine. Son remplaçant sera assermenté au cours de la séance.

2. Assermentation de deux nouveaux Conseillers.

Suite à la démission, au 31 décembre dernier, de Mme Jacqueline CORNAMUSAZ, le parti socialiste présente Mme Nathalie AEGERHARD, conformément à la liste des viennent-ensuite résultant des élections communales de 2011.

Pour le parti « Les Verts », M. Stéphane COSANDEY propose et présente M. Jean-François THEUBET, pour le remplacement de M. Pierre-Yves PIECE. N'ayant plus de viennent-ensuite, ce parti a fait appel à l'un de ses sympathisants.

Cette candidature est soumise à l'approbation du Conseil qui donne son aval. Dès lors, selon le cérémonial d'usage, Mme la Présidente procède à l'assermentation de Mme Nathalie AEGERHARD et de M. Jean-François THEUBET. Un règlement du Conseil est remis à chacun.

2.bis Nomination d'un délégué à l'Association Intercommunale de Police du Chablais.

Pour le remplacement de M. Pierre-Yves PIECE, le parti « Les Verts » propose M. Jean-François THEUBET en tant que délégué à l'Association Intercommunale de Police du Chablais. Cette proposition est acceptée par l'Assemblée.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2013.

Mme la Présidente met en discussion le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2013. La parole n'étant pas demandée, Mme la Présidente considère ce procès-verbal comme adopté.

4. Préavis n° 2014/01 - Gestion des déchets ménagers – Pose de containers type Molok.

M. Daniel DURGNAT, rapporteur de la Commission chargée d'étudier ce préavis, donne lecture de son rapport dont les conclusions corroborent celles du préavis municipal.

M. Neil KIRBY donne lecture du rapport de la Commission des Finances qui dépose un amendement, au point 2 des conclusions, pour fixer le montant de l'emprunt à Fr. 1'284'800.-- au lieu des Fr. 1'684'800.-- indiqué dans le préavis. Cette modification tient compte du prélèvement de Fr. 400'000.-- à la réserve « Abris à container et déchetterie » qui doit être déduit du coût total, comme cela se fait usuellement, lors de la présentation des préavis. Cela entraîne donc la suppression du libellé du point 3 des conclusions municipales. Sous réserve de l'approbation de cette modification, le rapport de la Commission des Finances valide les conclusions du préavis municipal. Cet amendement est dûment signé par 6 Conseillers.

Mme la Présidente ouvre la discussion.

M. Robert UNDERWOOD demande des précisions quant au nombre de moloks déjà posés et ceux qui restent à installer. Il demande également combien de moloks posés ont déjà été payés.

Mme la Municipale Lyne PERRET répond que le préavis prévoit 101 moloks, répartis sur le territoire communal. Seuls 3 sont déjà posés à la route de la Distillerie et sont comptés dans ce préavis. Tous ceux qui ont été posés précédemment sont déjà payés et ne sont, par conséquent, pas pris en compte. C'est le cas, par exemple, de ceux de Huémoz qui ont été installés lors de la réalisation des travaux d'aménagement de l'entrée du village.

Pour M. UNDERWOOD, il y a un certain flou dans les explications données par la Municipalité, ce qui, selon lui, engendre de la confusion dans les chiffres, entre ce qui est fait et ce qui reste à faire.

Mme la Municipale Lyne PERRET précise qu'il ne faut pas confondre les moloks avec les Eco-points « Moloks » et les Eco-points « cabanes ». En résumé les Eco-points « moloks », qui doivent encore être mis en place, sont destinés à la récupération de déchets spécifiques, tels que verre, papier, PET etc., alors que les Eco-points « cabanes » sont des abris déjà existants dans les villages. Certains aménagements y seront apportés et les déchets seront récoltés dans des containers.

Au niveau du camion, M. Christian DEFAGO a pris note de l'économie financière qui va être réalisée, grâce au fait que les moloks pourront être vidés par une seule personne. M. le Conseiller demande alors ce qu'il advient des 2 personnes qui sont actuellement affectées au ramassage des déchets, à l'arrière du camion.

Du point de vue de la sécurité et des assurances, Mme la Municipale Lyne PERRET répond, qu'effectivement, il serait possible, au chauffeur de camion, de vider seul les moloks. Par contre, il aura toujours besoin de 2 personnes pour vider les containers des entreprises et commerces. Le personnel actuel va donc être conservé.

M. Olivier DUBI pose les questions suivantes :

- Pourquoi le système des moloks est-il privilégié, alors qu'il est très facile d'y jeter n'importe quoi.
- A quoi serviront les déchetteries et Eco-points si les gens ne trient pas leurs déchets ?
- Qu'advient-il de l'abri à containers construit, en 2004, à proximité du Collège d'En Haut à Villars ?
- Est-ce que les emplacements ont été bien étudiés, à l'exemple de celui du molok 001, prévu dans la zone scolaire du collège de Perrosalle ?
- N'aurait-il pas fallu demander l'avis de la population pour le choix de certains emplacements ?
- Est-ce que le système de contrôle du remplissage des moloks, par puce électronique, sera efficace et quel est son coût ? M. DUBI se dit sceptique et pense qu'un bon chauffeur, aurait rapidement remarqué les moloks qui devaient être vidés plus régulièrement.
- Est-ce que ces travaux seront soumis aux marchés publics ?

Mme la Municipale Lyne PERRET répond que l'emplacement du molok 001, au collège de Perrosalle, correspond à un constat fait sur le terrain. En effet, il ne servira pas à l'école (qui aura ses propres containers) mais aux parents qui amènent leurs enfants à l'école et qui en profitent, actuellement, pour déposer leurs sacs à poubelle, au pied de l'écriteau ! En effet, il a été remarqué, qu'à chaque tournée de ramassage, il y a là un amoncellement de sacs. C'est pour cette raison qu'il a été décidé d'installer un molok. En ce qui concerne le contrôle électronique du niveau de remplissage, son installation coûte Fr. 1'000.-- par molok. Le but de ce système est que le camionneur visualise immédiatement les moloks qui doivent être vidés, ce qui lui permet d'organiser sa tournée. L'idée est d'optimiser le ramassage. Sur le principe des moloks et le fait qu'il sera facile d'y jeter « tout et n'importe quoi », Mme la Municipale est consciente que le comportement de certains citoyens ne va pas changer fondamentalement. Les débordements constatés à l'abri-containers, situé sous le poste de Police d'Ollon, est un exemple édifiant ! Elle estime, dès lors, que pour l'aspect visuel et esthétique, il sera préférable d'avoir des moloks, plutôt que des containers qui débordent, au milieu d'un village ou d'une rue. Elle rappelle que la contenance d'un molok équivaut à celle de 8 containers. Le rapport capacité-emprise sur le terrain et la comparaison entre le temps nécessaire à vider un grand sac ou 8 containers plaident également en faveur des moloks. Pour ce qui est de l'abri à containers du Collège d'En Haut, à Villars, l'infrastructure va être conservée pour la création d'un Eco-point et des containers seront installés pour la récolte du verre, du papier, de l'aluminium etc.

En ce qui concerne la réalisation de l'ensemble des travaux, sur le territoire communal, M. MOREX, responsable du Bureau Technique estime qu'elle pourra s'effectuer dans un délai de 3 à 4 mois, à l'exception de certains revêtements (pavés ou bitume) qui restent à définir. Mme la Municipale Lyne PERRET indique également que les emplacements ont été étudiés avec soin, par une entreprise spécialisée qui a quadrillé toutes les zones. L'ingénieur, le camionneur et le responsable de la voirie ont également été observer, en détail, les lieux pour vérifier que le terrain soit propriété de la Commune, qu'il n'y ait pas de canalisations ou autres conduites électriques dans le sol et que le bras du camion-grue ne soit pas gêné par un obstacle, lors de ses manœuvres.

M. Olivier DUBI demande encore si ces travaux devront être soumis aux marchés publics. Revenant sur l'emplacement du molok 001 près du Collège de Perrosalle, il se demande s'il ne serait pas mieux placé entre le chemin qui descend au Collège et Magnenèche. Il y a, dans cette zone, beaucoup de personnes âgées qui apprécieraient de ne pas devoir aller trop loin pour déposer leurs sacs.

Mme la Municipale Lyne PERRET répond qu'avant d'entreprendre les travaux, toutes les remarques et suggestions transmises vont être étudiées et, le cas échéant, des modifications seront effectuées.

M. Olivier DUBI a relevé que la circulation au chemin du Collège n'allait être autorisée qu'aux riverains. Il invite donc la Municipalité à reconsidérer l'opportunité de cet emplacement, près du collège (001).

M. le Syndic Jean-Luc CHOLLET confirme que l'installation du molok 001 a été décidée en fonction des agissements des parents qui amènent leurs enfants à l'école. Par contre, l'utilité d'un molok à l'intersection des chemins du Collège et de Magnenèche n'a pas lieu d'être puisque la circulation descendant au Collège, sera réservée qu'aux seuls riverains. M. le Syndic indique toutefois que le molok 001 ne sera pas installé avant de savoir exactement où seront situés le parking et la zone de dépose pour les écoliers. Par ailleurs, M. le Syndic confirme que le montant des travaux étant supérieur à Fr. 500'000.--, leur adjudication est soumise à la loi sur les marchés publics.

Mme Micheline PERRIER estime que l'emplacement des 2 moloks dans le village de St-Triphon n'est pas adéquat. En effet, situé à côté de l'entrée principale du collège, sous les fenêtres d'une cuisine et dans une rue étroite, l'endroit est vraiment mal choisi. Elle signale par ailleurs, que la conduite du gaz, qui alimente le village, passe à moins d'un mètre ainsi que celle du collège, sans parler des conduites électriques aussi présentes dans cette zone. L'endroit ne se prête pas non plus au stationnement des voitures, permettant aux gens de déposer leurs déchets et lorsque le camion viendra vider les moloks, la rue sera entièrement bloquée à la circulation.

Mme PERRIER suggère que ces moloks soient posés : soit dans le pré qui se trouve en contrebas du collège ou à l'endroit de l'actuel dépôt des poubelles. Elle pense qu'en enlevant le toit et la dalle du fond, cela pourrait être réalisable. Il faudrait néanmoins s'assurer que le camion puisse accéder et que la légère pente de la route communale lui permette d'avoir assez d'appui pour retirer les sacs. Pour ce qui est du molok mis « en réserve », au bas du village, à l'entrée du chemin de la Monnaie, Mme la Conseillère rappelle qu'un mur y a été démoli, il y a quelques années, pour donner plus de visibilité aux automobilistes.

Mme la Municipale Lyne PERRET souligne, une fois encore, que les moloks « en réserve », figurant sur les plans, y sont à titre indicatif et qu'ils ne seront pas nécessairement réalisés. Pour ce qui est d'installer les moloks de St-Triphon sur l'emplacement de l'actuel abri à containers, il semble que cela soit possible, moyennant quelques aménagements et l'assurance que l'accès, par le camion, soit bien sur le terrain communal.

Mme Micheline PERRIER confirme que le terrain en dessous n'appartient pas à la Commune mais que celle-ci le louait, il y a quelques années, à un propriétaire privé. Reste à savoir si le camion pourra s'y placer.

Mme la Municipale a pris note de ces différentes remarques et suggestions. Elles seront transmises au Bureau Technique qui les étudiera.

M. Dominique DIETRICH se réfère à l'intervention de M. DEFAGO et suggère qu'il y ait une tournée distincte « moloks » et « containers » dans l'optique d'optimiser, au mieux, la tournée du camion et le travail des employés. De son point de vue, cela permettra, peut-être, de réaliser quelques économies supplémentaires.

Mme la Municipale Lyne PERRET répond que l'organisation des tournées sera du ressort de l'entreprise chargée du ramassage et du voyer communal.

Mme Susanne JUNGCLAUS DELARZE a de la peine à différencier les Eco-points « moloks » des Eco-points « cabanes ». Elle souhaite donc qu'on lui indique où se trouveront les Eco-points « moloks ».

Mme la Municipale Lyne PERRET explique que les Eco-points « cabanes » sont des abris à containers qui existent déjà dans les villages. Ces dépôts seront maintenus car ils remplissent parfaitement leur rôle. Les tris sont respectés et il n'y a pas de dépôts « sauvages » ou de débordement exagéré. Mme PERRET indique les endroits où les nouveaux Eco-points « moloks » sont prévus, à savoir :

- Ollon : sous le poste de police et à la rue de la Tour (en plus du molok privé déjà en place).
- Villars : route de Champex (vers la cabane actuelle) et au collège d'En Haut (abri actuel).
- Arveyes : transformation de la cabane actuelle.
- Chesières : Place du Soleil.

Dans un premier temps, il a été décidé d'aménager un minimum d'Eco-points. En effet, se basant sur l'expérience d'autres communes, il s'avère que lorsqu'il y a trop de moloks, ceux-ci ne se remplissent qu'à moitié, ce qui incite encore plus à y jeter « tout et n'importe quoi » ! Si le besoin s'en fait sentir, la Commune est prête à en aménager un plus grand nombre.

Quelques 3 mois après la mise en application de la taxe au sac, un premier bilan permet de constater que les habitants du bas de la Commune utilisent à 90 % les sacs blancs alors qu'ils sont seulement 60 % à le faire sur le plateau de Villars. Le tourisme a certainement une part importante dans ce mauvais résultat. Si la tolérance sera de mise pendant les vacances de Pâques, les contrôles reprendront après. Des amendes ont déjà été distribuées.

Mme Diane MORATTEL demande si les bennes qui servent actuellement à la récupération du verre ou du papier seront systématiquement remplacées par des containers ?

Mme la Municipale répond qu'effectivement elles seront remplacées soit par des containers soit par des moloks prévus à cet effet (petites ouvertures afin d'empêcher que des sacs y soient jetés).

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente invite l'Assemblée à se prononcer sur l'amendement qui prévoit de modifier le point 2 des conclusions du préavis municipal et de fixer le montant de l'emprunt à Fr. 1'284'800.--.

A main levée et à l'unanimité l'Assemblée accepte cet amendement.

Mme la Présidente soumet maintenant le préavis au vote et à main levée et à la majorité évidente (2 abstentions),

LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2014/01,
- ayant entendu le rapport de la Commission chargée de son étude,
- ayant entendu le rapport de la Commission des Finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour
- tenant compte de l'amendement accepté

DÉCIDE

1. **d'AUTORISER** la Municipalité à entreprendre les travaux proposés concernant la pose de containers enterrés pour un montant de Fr. 1'684'800.--,
2. **de lui ACCORDER** à cet effet, à hauteur des travaux nets, le crédit nécessaire par le recours à l'emprunt bancaire dans le cadre du dernier plafond d'endettement voté, après déduction du montant de Fr. 400'000.-- financé par la réserve « Abris à container et déchetterie » soit un montant de Fr. 1'284'800.--,

3. **d'AMORTIR** cet investissement, après déduction du prélèvement à la réserve, la première année qui suit la fin des travaux et cela durant une période de 15 ans par le compte 450.3310 (Traitement des déchets).

5. Préavis n° 2014/02 - Plan partiel d'affectation « Perrosalle »

Mme Diane MORATTEL a rédigé le rapport de la Commission des Zones et en donne lecture. Ses conclusions corroborent celles du préavis municipal

Mme la Présidente ouvre la discussion :

Au sujet du développement durable, M. Bernard LAURENT a relevé que tous les bâtiments publics devraient répondre au label Minergie. Il demande s'il s'agit d'une exigence du Canton ou de la Commune et si c'est le terme générique qui est utilisé ici pour toutes les catégories de ce label.

M. le Syndic Jean-Luc CHOLLET rappelle que, depuis de nombreuses années, la Commune est très attentive à privilégier la carte du développement durable, lorsqu'elle entreprend des travaux.

Mme la Municipale Sally-Ann JUFER répond qu'il ne s'agit pas tout-à-fait d'une exigence mais que les Communes se doivent de montrer l'exemple et ont, dans ce sens, une grande responsabilité. C'est donc pour cette raison que la Municipalité souhaite avoir le label Minergie. Celui-ci, introduit en 1995, était, au début, très restrictif mais des subventions intéressantes y étaient liées. Aujourd'hui, avec les améliorations faites, en ce qui concerne les matériaux de construction, le label Minergie correspond aux normes en vigueur. Il est divisé en trois catégories, à savoir : Minergie-Eco, Minergie-P et Minergie-A. Minergie-Eco est le standard de base qui vise à favoriser la lumière naturelle, la protection contre le bruit, l'air ambiant, la diminution d'électro-smog et les émissions des polluants, provenant des matériaux de construction. Les nouvelles constructions et transformations importantes conduites par l'Etat de Vaud répondent à ce standard Minergie Eco.

Mme la Municipale JUFER explique donc qu'il est tout-à-fait souhaitable de suivre cette ligne pour la rénovation du Collège de Perrosalle. Les architectes qui participeront au concours décideront eux-mêmes jusqu'où ils veulent aller dans ce concept, dans la mesure où ils respectent le budget alloué.

Mme Micheline PERRIER se demande s'il est vraiment judicieux de prévoir un giratoire à l'intersection de la route cantonale et du chemin de la Monnaie, qui ne mesure que 2,5 m. de large.

M. le Syndic Jean-Luc CHOLLET répond que le but, à terme, est de permettre aux enfants de St-Triphon de se rendre à pied à l'école mais, pour cela, il faut impérativement sécuriser ce carrefour. D'autre part, l'accessibilité au collège de Perrosalle va être modifiée, afin de sécuriser ce périmètre. Il ne sera, dès lors, plus possible de rejoindre la route de la Distillerie et le chemin de la Monnaie en traversant ce secteur et le chemin du Collège sera réservé aux riverains. L'essentiel de la circulation, pour se rendre au collège, se fera donc par la route cantonale et il est indispensable de réaliser des aménagements, à l'instar de ce giratoire, pour assurer la fluidité du trafic et la sécurité des piétons. Par ailleurs, les automobilistes venant d'Aigle et se rendant à la route de la Distillerie pourront tourner à ce carrefour sans devoir aller jusqu'à celui du Bruet.

Mme Micheline PERRIER rappelle qu'il y a 25 ans, les enfants de St-Triphon avaient l'interdiction d'aller à pied à l'école, en passant par le chemin de la Monnaie, car c'était trop dangereux. Avec l'augmentation de la circulation, Mme la Conseillère doute qu'aujourd'hui les écoliers soient plus en sécurité sur ce chemin.

M. le Syndic Jean-Luc CHOLLET répond que sans les aménagements et les modifications mentionnés précédemment, ce serait de la pure folie que de vouloir faire traverser la route aux enfants, à cet endroit.

Mme Micheline PERRIER estime que ce n'est pas seulement la traversée de la route cantonale qui est dangereuse, mais également le parcours le long du chemin de la Monnaie. La circulation est y importante et les automobilistes roulent vite.

M. le Syndic assure que les enfants de St-Triphon ne viendront à pied à Perrosalle que lorsque des mesures de sécurité auront été mises en place.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente passe en revue les 8 articles du règlement, avant de soumettre celui-ci au vote de l'Assemblée.

Le règlement du PPA de Perrosalle est accepté à l'unanimité.

Avant le vote des Conseillers, Mme la Présidente relit les conclusions du préavis municipal. A main levée, celui-ci est adopté à la majorité évidente (2 abstentions). Dès lors,

LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON

- vu le préavis de la Municipalité n° 2014/02,
- entendu le rapport de la Commission des Zones,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

1. d'**ADOPTER** le Plan Partiel d'Affectation « Perrosalle » et son règlement,
2. d'**ADOPTER** le projet statuant sur l'opposition,
3. **de TRANSMETTRE** les documents au Service du Développement Territorial (SDT) pour approbation préalable,
4. **de DONNER** à la Municipalité tous pouvoirs nécessaires pour répondre aux actions éventuelles et plaider, au besoin, devant toute instance dans toute procédure en relation avec l'adoption du présent préavis.

Préavis Municipal 2014/03 – Chesières – Secteur ancienne Poste – Assainissement des canalisations, aménagements routiers et arrêts de bus.

Mme Susanne JUNGCLAUS DELARZE donne lecture du rapport de la commission chargée de l'étude de ce projet. Les conclusions corroborent celles du préavis municipal.

M. Dominique DIETRICH a rédigé le rapport de la Commission des Finances dont les conclusions corroborent également celles du préavis municipal.

La discussion est ouverte.

M. Laurent PARIS constate, avec satisfaction, que le bus montant pourra s'arrêter sur le parking privé de l'Aiglon Collège, soit devant l'ancienne Poste. Ceci nécessite des aménagements qui feront disparaître une dizaine de places de parc. M. le Conseiller demande si Aiglon Collège a bien donné son accord formel.

M. le Municipal Patrick TURRIAN répond que ce projet a été présenté à Aiglon Collège qui a donné son accord. La direction du Collège est très satisfaite du projet. Elle cède le terrain situé devant l'ancienne Poste et abandonne ainsi les places de parc actuelles, au profit de l'arrêt de bus, ce qui contribue à sécuriser cette zone. L'abandon de ces places est compensé par celles qui ont pu être créées sur l'emplacement de l'ancien dépôt Bonzon, à env. 100 m. de là.

Il n'y a pas d'autre intervention. Mme la Présidente relit les conclusions du préavis avant de soumettre celui-ci au vote. A la majorité évidente (1 abstention),

LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON

- Ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité no 2014/03,
- Ayant entendu le rapport de la Commission chargée de son étude,
- Ayant entendu le rapport de la Commission des Finances,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

1. **d'AUTORISER** la Municipalité à entreprendre les travaux proposés de remplacement des canalisations et d'aménagements routiers à Chesières pour un montant de Fr. 788'400.--.
2. **de lui ACCORDER** à cet effet, à hauteur des travaux nets, le crédit nécessaire par le recours à l'emprunt bancaire dans le cadre du dernier plafond d'endettement voté, après déduction du montant de Fr. 150'000.-- financé par la réserve des égouts et du montant de Fr. 85'000.-- financé par la réserve du Service des eaux, de la subvention ECA de Fr. 13'000.-- et de la participation d'Aiglon Collège de Fr. 50'000.--, soit un montant final de Fr. 490'400.--.
3. **d'AMORTIR** l'investissement net (après déduction des prélèvements sur les réserves, la subvention et la participation de tiers) la première année qui suit la fin des travaux et cela durant une période de 30 ans, par les comptes 430.3310 (routes), 432.3310 (éclairage public), 460.3310 (égouts) et 810.3310 (eau potable).

Préavis 2014/04 – Sécurisation des passages à niveau de St-Triphon-Gare et de la Moutonnerie

M. Robert UNDERWOOD donne lecture du rapport de la Commission chargée d'étudier ce préavis.

La lecture du rapport de la Commission des Finances est donnée par M. Gilbert FREYMOND.

Mme la Présidente constate que les conclusions des rapports des 2 commissions corroborent celles du préavis municipal.

La discussion est ouverte. La parole n'étant pas demandée, Mme la Présidente relit les conclusions du préavis et le soumet à l'approbation de l'Assemblée. Ainsi, à main levée et à l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON

- vu le préavis de la Municipalité n° 2014/04,
- ayant entendu le rapport de la Commission chargée de son étude,
- ayant entendu le rapport de la Commission des Finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

1. **d'AUTORISER** la Municipalité à financer les travaux de sécurisation des passages à niveau de « La Moutonnerie » et « St-Triphon-Gare » pour un montant de Fr. 300'000.--,
2. **de lui ACCORDER** à cet effet, à hauteur des travaux nets, le crédit nécessaire par le recours à l'emprunt bancaire dans le cadre du dernier plafond d'endettement voté,
3. **d'AMORTIR** cet investissement la première année qui suit les travaux et cela sur une période de 30 ans, par le compte 430.3310.

5. Communications Municipales

1. M. le Municipal Jean-Christophe LACK donne lecture de la communication municipale, relative à la Ferme de la Moutonnerie, qui informe le Conseil de la poursuite de la procédure contre l'entreprise Gasser. En effet, cette dernière a refusé la proposition de la Commune visant à régler définitivement cette affaire.
2. M. le Syndic Jean-Luc CHOLLET donne lecture de la communication municipale relative à l'appui financier reçu du Canton, pour la réfection et l'agrandissement de la piscine du Centre des Sports de Villars.
3. Suite à un entretien entre la Municipalité et la direction des Transports Publics du Chablais et pour répondre également à la demande du Conseiller Stéphane COSANDEY, M. le Syndic Jean-Luc CHOLLET fait état de la situation des divers projets que cette compagnie envisage pour la ligne AOMC.
4. M. le Syndic Jean-Luc CHOLLET donne lecture de la communication municipale relative à une interpellation, dans le cadre du budget, à propos du prolongement de la saison de ski et à la demande d'un bon-cadeau en faveur des habitants de la Commune.
5. M. le Syndic Jean-Luc CHOLLET communique la volonté des Syndics et Présidents des Communes d'Aigle, Monthey, Bex, Ollon, Collombey-Muraz et Massongex de poursuivre le projet commun développé dans le cadre de Chablais Agglo, malgré l'échec de la candidature auprès de la Confédération.

Les textes de ces communications sont annexés au présent procès-verbal et en font partie intégrante.

5^{bis} Interpellation de M. Roberto VALTERIO

Une interpellation du Conseiller Roberto VALTERIO, soutenue par 5 Conseillers, est parvenue au Bureau du Conseil. Mme la Présidente Josiane PANCHAUD demande à M. le Conseiller de donner lecture de son interpellation dont le texte est reproduit ci-dessous :

« Concerne : Interpellation utilisation discutable du Restaurant du Col de Bretaye

Madame la Présidente

Mesdames et Messieurs les conseillers communaux.

Exposé:

Notre conseil communal a accepté, en 2008, le préavis 2008 / 05 ‘‘ Achat en copropriété du RESTAURANT DU COL DE BRETAYE’’

Pour un montant de CHF 600000.-, notre commune est devenue propriétaire, à hauteur de 30 %, du capital action de la société du dit restaurant.

Les motivations de notre Municipalité, appuyées par notre conseil, étaient :

La Municipalité estime que le restaurant du Col-de-Bretaye est un lieu stratégique fondamental au coeur de notre domaine skiable, le terminal de la ligne du chemin de fer (ce qui représente un atout important pour le tourisme d’été appelé à se développer avec la carte free-access), un point de rassemblement pour les écoles de ski, proche des skis lifts pour enfants. Il doit donc impérativement et définitivement rester un établissement public attractif et ouvert à tous.

La société nouvellement créée a notamment entrepris d’agrandir le self-service.

Les faits :

Cet hiver, fort des valeurs primordiales pour notre station et notre commune, le self-service de ce restaurant a brillé... par sa fermeture.

De ce que j’ai pu relever, il a été fermé du 14 janvier au 14 février. Puis du 10 mars jusqu’à la fermeture, si je ne fais erreur.

Et je ne prends pas beaucoup de risque, en affirmant que son aménagement actuel, ramène la surface utilisable, quasiment à celle d’avant 2008.

Bien entendu, pour que cette surface puisse être utilisée, il faut encore donner envie aux clients d’y venir, ce qui semble faire défaut.

Interpellation:

Fort de ce qui vient d’être exposé, je demande à nos délégués municipaux d’intervenir auprès de la société du Restaurant du Col de Bretaye SA pour :

- 1) Rappeler les attentes de notre commune en termes d’offre touristique ainsi que les motivations justement exposées en 2008.
- 2) Demander une analyse complète du taux d’ouverture et des raisons qui ont poussé le tenancier actuel à maintenir le self fermé.
- 3) Rappeler qu’un bon accueil est fondamental pour mettre en valeur un local public, qui plus est, appartenant, en partie, à notre commune.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers mes salutations distinguées. »

Cette interpellation est annexée au présent procès-verbal et en fait partie intégrante.

M. le Syndic Jean-Luc CHOLLET a pris connaissance des faits relatés et confirme que les motivations citées par M. VALTERIO sont également celles formulées par la Municipalité. Il estime donc que la situation est inacceptable et va se renseigner pour savoir exactement ce qui s'est passé.

Comme le stipule le règlement du Conseil, la Municipalité répondra par écrit à cette interpellation, dès qu'elle aura obtenu les explications des intéressés.

6. Propositions individuelles

1. M. Olivier DUBI explique que durant la saison hivernale, le tronçon de la route des Layeux, entre la télécabine et l'Eurotel, est en sens interdit, durant la journée, pour permettre aux bus navettes de circuler normalement. Malheureusement cette restriction n'est que peu respectée et il arrive fréquemment que les bus doivent freiner brutalement, pour éviter une collision avec un véhicule arrivant en sens inverse. Comme il s'agit de bus « urbains » (= peu de places assises) la majorité des passagers sont debout et ce genre d'incident est tout sauf agréable et pourrait s'avérer dangereux. M. DUBI estime qu'il serait judicieux d'instaurer un sens unique de 8h.30 à 18h.00 du 20 décembre au 30 mars.

M. le Municipal Fabio GHIRINGHELLI a pris note de cette remarque et va la transmettre à la Police, afin que celle-ci étudie la possibilité de modifier cette signalisation pour la saison prochaine.

M. Christian DEFAGO, qui habite dans le secteur, précise que cette route est systématiquement fermée, en haute saison, mais que les automobilistes ne respectent pas la signalisation. Il estime qu'il faudrait un contrôle beaucoup plus strict. Il a également remarqué, qu'à 18h.00, la route restait fréquemment en « sens unique » !

2. M. Nicolas CROCI-TORTI souhaite obtenir des explications sur une affaire qui concerne un employé intérimaire, engagé par la voirie communale, et qui se trouve être le fils de Mme la Municipale Lyne PERRET, cheffe de la voirie. Sous la forme d'un conte, M. le Conseiller relate les faits qui se sont produits, il y a quelque temps déjà, à savoir que M. PERRET a été arrêté, par la police intercommunale, au volant de sa voiture personnelle, alors qu'il était sous le coup d'un retrait de permis. Il n'avait pas averti son employeur de cette sanction, lors de son engagement. Selon M. le Conseiller, cette faute professionnelle aurait dû entraîner un licenciement immédiat, ce qui n'a pas été le cas, puisque M. PERRET a été assigné à d'autres tâches dans le Service. M. CROCI-TORTI demande donc des éclaircissements à Mme la Municipale Lyne PERRET.

C'est M. le Syndic Jean-Luc CHOLLET, en tant que chef de l'exécutif, qui répond à cette intervention, car la situation a été gérée, et elle est assumée, par l'ensemble de la Municipalité. M. le Syndic explique que M. PERRET a été, initialement, engagé pour 4 mois, pour pallier un manque de personnel dû à des vacances, des accidents et des maladies. Son travail donnant entière satisfaction, son contrat a été prolongé, afin de remplacer un collaborateur qui devait subir une opération urgente. Si les faits relatés par M. CROCI-TORTI se sont bien produits, la Municipalité estime qu'il est aussi de sa mission de remplir un rôle social auprès de ses citoyens qui traversent des difficultés. Il signale, par ailleurs, qu'il est déjà arrivé qu'un collaborateur, ayant commis une faute, ait bénéficié d'une deuxième chance. Si le cas évoqué, ce soir, concerne le fils d'une membre de l'exécutif, M. le Syndic

précise que c'est toute la Municipalité qui a décidé de « tendre la perche » à un jeune père de famille, en lui donnant du travail et en le lui laissant, même après avoir commis une faute grave. Toutefois, celle-ci ne reste pas sans conséquence et, pour la conservation de son poste de travail, M. PERRET doit se soumettre à des conditions strictes, dont la Municipalité veille à ce qu'elles soient rigoureusement observées. Ces exigences touchant à la sphère privée, elles ne seront pas consignées, dans ce procès-verbal.

3. M. Patrick VIRET demande où en est le projet de rénovation de la rue Centrale à Villars.

M. le Municipal Patrick TURRIAN répond qu'il reste à négocier 2 levées d'oppositions provenant de propriétaires privés. Les discussions sont sur la bonne voie mais il faut encore du temps et rien ne peut être encore dévoilé, à ce stade. La Municipalité espère toutefois que les travaux pourront débuter en 2015. Le Conseil sera tenu informé de l'avancement de ce dossier.

4. M. Marc-Henri DUC demande des informations sur le dossier de l'Hôtel du Parc.

M. le Syndic répond que les opposants au projet n'ont pas été jusqu'au Tribunal Fédéral et que le PPA est donc légalisé. Les promoteurs ont déjà déposé leur mise à l'enquête pour les voiries en surface et souterraine qui est arrivée à son terme, mais qui a reçu l'opposition du Canton, pour non-respect du PPA. Une rencontre est programmée la semaine prochaine entre la Municipalité et les promoteurs pour la suite du programme. L'avancement du projet est en bonne voie et la mise à l'enquête de la transformation de l'hôtel et des premiers bâtiments est pratiquement prête à être déposée.

5. Mme Susanne JUNGCLAUS DELARZE souhaite des informations sur le PPA du Lombard.

M. le Syndic Jean-Luc CHOLLET répond que la Municipalité a voulu tenter la conciliation entre tous les propriétaires, en leur faisant signer un accord à l'amiable pour éviter de passer par un Syndicat d'Améliorations Foncières. Malheureusement, il y a 2 ou 3 propriétaires qui n'ont pas grand-chose à gagner dans ce PPA, mais qui ont des exigences inacceptables. Dès lors, après 10 ans de tractations infructueuses, M. le Syndic jette l'éponge. Les propriétaires devront donc créer un Syndicat d'Améliorations Foncières.

6. Mme Susanne JUNGCLAUS DELARZE constate une contradiction entre le discours de M. BLATTER, directeur de la Satom et la politique des déchets mise en place dans notre Commune. En effet, celui-ci défend l'idée que « plus il y a de déchets, mieux je me porte », puisqu'il revend, à bon prix, la chaleur ou le courant produits dans son usine, grâce aux déchets brûlés. Mme la Conseillère demande à la Municipalité quelle est sa position face à cette philosophie ? Quant à elle, elle estime que s'il est important de valoriser les déchets, il est aussi important de ne pas en créer toujours plus.

Mme la Municipale Lyne PERRET répond que M. BLATTER est un très bon gestionnaire, preuve en est le fait que la Satom soit l'usine d'incinération la moins chère de Suisse. Grâce à la revente d'énergie (électricité et chaleur pour chauffage à distance) produites en brûlant des déchets, le prix de leur traitement est de Fr. 100.--/tonne contre, par exemple, Fr.250.--/tonne à Lausanne. Mme PERRET estime que cela a aussi son importance pour la Commune et qu'il faut voir le pour et le contre de ces éléments. Bien évidemment la Satom est avide de recevoir le plus de déchets possibles, car c'est son « carburant », mais il faut être conscient, qu'à quelque part la Commune est aussi gagnante.

Mme JUNGCLAUS DELARZE comprend ce raisonnement et n'est pas contre le fait que la Satom étende son périmètre d'action et fasse rentrer des déchets qui existent de toute façon, mais le discours tenu par M. BLATTER est : « plus vous consommez, plus vous m'amenez des déchets, mieux je me porte »... Mme la Conseillère rappelle les interventions de ce soir, au sujet de la pose des moloks, et demande où est la logique entre poser des « Eco-points » et avoir un mandataire qui prône, de son

côté : « ramenez-moi tout, plus j'ai, plus je fais d'électricité ! » Pour Mme JUNGCLAUS, il y a là de l'incohérence qui pose problème, entre ce discours et la politique des déchets que veut mener Ollon.

M. le Syndic Jean-Luc CHOLLET donne raison à Mme JUNGCLAUS mais précise que la Commune ne va pas changer sa position pour M. BLATTER. Il convient qu'il y a effectivement quelque chose qui ne correspond pas entre ces deux approches en matière de traitement des déchets. M. CHOLLET rappelle que le Conseil a accepté ce soir un PPA qui est un outil pour le tri des déchets et à la Municipalité de s'en tenir à ce principe

7. M. Nicolas CROCI-TORTI invite l'Assemblée à participer à un débat public qui aura lieu le 23 avril à Ollon, sur le thème du salaire minimum, entre les Conseillers nationaux Adda Mara (socialiste) et Olivier Feller (PLR).
8. M. Pierre MEYLAN revient sur l'intervention de M. Nicolas CROCI-TORTI, concernant Mme la Municipale Lyne PERRET. S'il trouve légitime de poser une question sur cette affaire, qui, à son avis, n'était pas de notoriété publique, il estime que la forme était déplacée.

Mme la Présidente reconnaît que cela a provoqué un silence dans la salle. Elle demande à M. CROCI-TORTI s'il veut s'exprimer.

M. Nicolas CROCI-TORTI répond qu'il assume ses propos. Pour lui ce cas est de notoriété publique puisqu'il implique une Conseillère Municipale, qui a été élue par la population et un employé communal. Il estime qu'il n'a pas outrepassé le domaine de la sphère privée et que sa question était légitime. Il est désolé si la forme de son intervention a choqué.

Avec beaucoup d'émotion Mme la Municipale Lyne PERRET prend la parole pour dire que cette situation lui est très pénible car elle doit porter « 3 casquettes » dans cette affaire : tout d'abord celle d'une maman, puis celle de Municipale et enfin celle de cheffe de la voirie. Elle évoque la souffrance de la personne touchée par une addiction et celle de ses proches. Mme PERRET remercie ses collègues de la Municipalité d'avoir ouvert une porte pour aider son fils à s'en sortir.

Mme la Présidente Josiane PANCHAUD aimerait que l'Assemblée retienne l'aspect social de cette affaire.

M. Christian DEFAGO estime que la discussion de ce soir a l'avantage de clarifier les choses et de connaître les raisons pour lesquelles ces décisions ont été prises. Au vu des explications données, il approuve le soutien donné par la Municipalité.

Mme la Présidente partage l'analyse de M. DEFAGO.

Mme Diane MORATTEL estime « qu'il faut faire la part des choses » et si l'affaire relatée ce soir concerne un membre du législatif, elle pourrait toucher n'importe qui parmi l'assemblée. Si c'est la vocation de la Municipalité de s'impliquer auprès de cas sociaux vivant dans la Commune, ce n'est pas parce qu'il s'agit du fils d'une Municipale qu'il n'aurait pas le droit de bénéficier de ce soutien.

M. Robert UNDERWOOD pense qu'il est légitime, que ce genre d'affaire suscite une demande d'explications de la part d'un Conseiller. Par contre, il estime, qu'avant d'être étalé sur la place publique, le cas devrait être géré par la Commission de Gestion et traité à l'interne, en toute confidentialité. Pour M. le Conseiller, c'est le rôle de la commission de Gestion et si elle constate des irrégularités ou un conflit, c'est à elle de les dénoncer.

M. le Syndic Jean-Luc CHOLLET fait remarquer qu'un cas comme celui discuté ce soir, n'aurait certainement pas été porté à la connaissance de la Commission de Gestion, s'il se réfère à la législation sur la protection de la sphère privée. Si cette affaire est arrivée sur la place publique c'est que la Municipalité, en toute transparence, a informé les collègues de M. PERRET et que ceux-ci ne sont pas tenus au secret des délibérations. Dans la foulée, M. le Syndic demande aux représentants de la presse de ne pas faire état de cette affaire, « qui ne regarde que les Boyards et n'intéresse pas le reste du Canton » ! Selon M. CHOLLET, la Municipalité a donné ce soir toutes informations nécessaires et il faut maintenant clore ce débat.

M. Olivier DUBI rappelle aux Conseillers qu'ils sont tous assermentés et les invite à ne pas étaler cette discussion dans les lieux publics et à garder une certaine discrétion.

Mme BORLOZ, co-présidente de la Commission de Gestion indique que ce cas a été discuté lors d'une séance et, qu'à la lumière des informations reçues par la Municipalité, la commission, à l'unanimité de ses membres présents, a soutenu l'initiative de la Municipalité.

Mme Susanne JUNGCLAUS DELARZE ne voit pas d'inconvénient à ce que la Municipalité aide une personne en difficulté, dans sa réinsertion professionnelle et lui donne une deuxième chance. Par contre, elle estime que ce qui pose problème, dans le cas présent, c'est la conduite d'un véhicule sans permis. Cela est répréhensible et la loi est la même pour tout le monde

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente Josiane PANCHAUD clôt la séance à 22h.10, en souhaitant à tous de belles fêtes de Pâques.

Ainsi fait à Huémoz, le 24 mai 2014

La Présidente :



J. Panchaud

La Secrétaire :



E. Jelovac-Baudy